PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

CHARTE DE PARTENARIAT

ECO-RENOVEZ

Aider les ménages à maîtriser leurs consommations d'énergies, améliorer l'état du parc de logements, réduire les émissions de gaz à effet de serre et relancer l'économie locale non délocalisable, sont autant de raisons d'accélérer le rythme de rénovation énergétique de l'habitat. De nombreux engagements nationaux et locaux visent ainsi à intensifier et massifier ce marché. En ce sens, le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat lancé en mars 2013, fixe un objectif national de 500 000 logements rénovés par an dès 2017, soit localement **une multiplication par 3 du volume actuel de travaux**.

Afin d'atteindre ces chiffres, le Territoire Pays d'Aix, l'ADEME et la Région PACA ont soutenu l'émergence d'une **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat** sur le Pays d'Aix, avec pour objet principal le développement du marché local de rénovation des logements individuels et collectifs.

Porté par **l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix** (CPIE) et adossé au **PRIS-EIE** (Point Rénovation Info Service - Espace Info Energie), ce service public de proximité assure une mission de conseil (technique et financier) et de suivi du consommateur tout au long de son parcours de rénovation, en facilitant notamment sa recherche de professionnels compétents. A ce titre, et afin **d'améliorer la visibilité réciproque de l'Offre et de la Demande**, le CPIE propose **d'associer gracieusement à cette démarche les professionnels qualifiés** du secteur, en collaboration avec les organisations professionnelles et les réseaux locaux.

Cette charte de partenariat a ainsi pour vocation de constituer un socle d'engagements mutuels entre le CPIE du pays d'Aix et les acteurs professionnels locaux intervenant dans des projets de rénovation énergétique de l'habitat. Elle s'adresse aux **artisans et entreprises de travaux** exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Travaux », aux **bureaux d'études et cabinets de conseils**, notamment ceux exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Études » ainsi qu'aux **architectes** inscrits à l'Ordre des Architectes.

Engagement du CPIE du Pays d'Aix

- Référencer et rendre visible les professionnels partenaires via un annuaire en ligne.
- Assurer un conseil neutre et un suivi long terme des porteurs de projets, les orienter vers les professionnels compétents.
- Informer et inviter les professionnels partenaires aux animations tenues sur le territoire.
- Faciliter la mise en réseau des professionnels partenaires.
- Promouvoir et valoriser les chantiers exemplaires et les bonnes pratiques des professionnels via des visites de site ou via des publications en ligne / papier.
- Informer les professionnels partenaires des actualités (techniques et réglementaires) de la rénovation.
- Assurer le lien entre plateformes du territoire métropolitain.

Limites de responsabilité

Le CPIE du Pays d'Aix, en tant qu'acteur neutre et indépendant, n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre les professionnels partenaires et leurs clients. Il n'interviendra pas en cas de précontentieux ou de contentieux. De même, les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité du CPIE du Pays d'Aix dans un conflit avec leurs clients.

Porté par:

Avec le soutien de:

Engagement des Professionnels Partenaires

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA **QUALITÉ DES PRESTATIONS**[1]

Sont concernés par la présente charte, les professionnels exerçant des prestations de travaux entrant exclusivement dans la nomenclature du dispositif RGE[2] « Travaux[3] » ou des prestations d'étude, de conseil ou d'ingénierie entrant notamment dans la nomenclature du dispositif RGE « Études[4] » ou en qualité d'architecte.

- Pour toutes prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Travaux » ou RGE « Études », être titulaire de la mention RGE en lien avec la prestation proposée, et disposer des qualifications et assurances en cours de validité, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Pour toutes prestations exercées en qualité d'architecte, être titulaire d'un diplôme, assuré pour sa pratique, et inscrit à l'Ordre des Architectes.
- Pour toutes prestations intellectuelles (audit énergétique, maîtrise d'oeuvre, etc.), être indépendant des entreprises de travaux intervenant en aval du projet.
- Remettre à la clientèle des devis et factures détaillés conformes à la réglementation en vigueur, proposant des matériaux et équipements répondant aux critères de performance nécessaires à l'obtention des aides à la rénovation énergétique.
- Assurer des prestations de qualité, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art.
- Adopter une démarche vertueuse pour toute la profession : répondre aux demandes de devis, fournir un conseil adapté et avoir des pratiques commerciales transparentes dans l'intérêt du client et du projet.
- Agir auprès des clients et des autres professionnels pour la qualité environnementale et architecturale des projets.
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité et s'engager le cas échéant, à en informer le CPIE

ENGAGEMENTS RELATIFS AU **PARTENARIAT AVEC LE CPIE DU PAYS D'AIX**

- Reconnaître et accepter le positionnement et la démarche de travail du CPIE, en sa qualité d'acteur non marchand, exerçant une mission de service public, dans le cadre d'une démarche partenariale et multi-acteurs.
- Ne pas se présenter auprès des porteurs de projets du territoire comme prestataire ou mandataire du CPIE.
- Informer les porteurs de projets du territoire des services proposés par le CPIE.
- Ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par le CPIE sans en mentionner l'origine.
- Renseigner et tenir à jour les informations transmises au CPIE.
- Autoriser le CPIE à référencer les professionnels partenaires et à communiquer sur les données à caractère non confidentiel ou personnel recueillies pendant la période de partenariat.
- Accepter de faire l'objet de sollicitations du CPIE (enquêtes, évènements, etc.).
- Accepter que le CPIE contrôle le bon respect de la charte.
- En cas de manquement, le CPIE se réserve le droit d'exclure du dispositif le professionnel partenaire concerné.

1 : Lors de sa demande de partenariat, le professionnel est invité à renseigner sa profession et les différentes prestations qu'il peut délivrer.
2 : Reconnu Garant de l'Environnement.
3 : Nécessitant des qualifications délivrées par Certibat, Céquami, Qualibat, Qualifélec, ou Qualit'EnR.
4 : Dispositif mis en place suite à la signature le 04/11/13 de la charte portée par l'ADEME sur la mention RGE pour les signes de qualité délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles. Les qualifications concernées sont délivrées par Certivea, I.Cert, OPQIBI et OPQTECC.

Durée de l'engagement

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à traiter toute demande de partenariat dans un délai d'un mois maximum.

L'engagement d'un professionnel partenaire vis-à-vis du CPIE du Pays d'Aix est conclu jusqu'au 1er août suivant la date d'enregistrement de la demande. Il est reconduit tacitement chaque année jusqu'au 1er août de l'année suivante, sous réserve du respect des engagements de la présente charte. Un professionnel partenaire peut se désinscrire du dispositif à tout moment, sur simple demande.

Devenez Partenaire du CPIE du Pays d'Aix et **engagez vous** dans le dispositif ECO-RENOVEZ, plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat, en complétant le formulaire « partenaires »

Maison Energie Habitat Climat
Parc d'Ariane Bat B 11 boulevard de la grande Thumine 13090 Aix en Provence
04 42 93 03 69 — infoenergie@cpie-paysdaix.com — eco-renovez.fr